



REGULARISATIONS 2009

A. Aide à la constitution des dossiers et/ou soutien administratif

Service de Prévention

Aide à la constitution du dossier de demande

Permanences proposées du 14/09/09 au 15/12/09:

- Lundi de 9h30 à 11h30, au Service de Prévention, rue des Alliés, 19 ;
- Vendredi de 9h à 11h, à Hodimont, rue de Hodimont, 44 ;
- Vendredi de 14h à 16h, au Service de Prévention, rue des Alliés, 19.

D.E.F.I.S. Vesdre

Soutien administratif

Tous les jours de 8h à 12h30 et de 13h30 à 16h30, rue Lucien Defays, 10

C.P.A.S.

Soutien administratif

- Secteur 1 - Antenne Sociale de Hodimont - "JOSE HEUSE"
rue des Fabriques, 66 4800 Verviers, de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30, sauf le vendredi jusqu'à 16h
- Secteur 3 - Pré-Javais, rue Saint-Remacle, 1 4800 Verviers, de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30, sauf le vendredi jusqu'à 16h
- Secteur 2 – Au siège social, rue du Collège 49, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30, sauf le vendredi jusqu'à 16h

B. Extraits de registre national et copies certifiées conformes

Service des Etrangers

Documents à joindre au dossier de demande : Extraits de registre national et copie certifiée conforme de document original

Heures d'ouvertures : lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8h à 12h30; mercredi : de 8h à 12h et de 14h à 16h

Service situé Thier Mère-Dieu, 18

N.B. : pour l'obtention des extraits de registre, il est fortement conseillé aux demandeurs de transiter par les services d'aide cités ci avant sous A.

C. Autres services à votre disposition à Verviers :

Bureau d'Aide Juridique

- **Premier conseil juridique**
Permanences le lundi de 11h à 12h et le mercredi de 9h à 12h, Palais de Justice, ancienne aile, rez-de-chaussée, local 49
+ le vendredi de 11h à 12h à la Maison de justice, rue Saint Remacle, 22
- **Désignation d'un avocat pro deo (gratuit ou partiellement gratuit)**
Permanences le mardi de 11h à 12h et le vendredi de 11h à 12h, Palais de Justice, ancienne aile, rez-de-chaussée, local 49

C.R.V.I.

Soutien administratif et carnet d'adresse d'associations d'aide

Rue de Rome, 17, tous les jours de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h.

D'autres informations sont disponibles par internet :

II INFO RÉGULARISATION DE SÉJOUR

Suite à l' Instruction de juillet 2009, relative à l'application de l'ancien article 9,3 et de l'article 9bis de la loi sur les étrangers, les personnes en séjour illégal ou précaire qui se trouvent dans les situations « *humanitaires* » énumérées par l'instruction peuvent justifier de l'octroi d'une autorisation de séjour.

L'instruction vise essentiellement les procédures d'asile de longue durée, des situations familiales particulières et la régularisation sur base de l'ancrage local durable.

La demande fondée sur l'ancrage local durable DOIT être introduite entre le 15 septembre et le 15 décembre 2009.

Vous trouverez sur notre site, au lien suivant, des informations actualisées concernant la mise en œuvre de l'instruction: **www.adde.be**

Le site sera complété au fur et à mesure.

A ce jour y figurent:

- L'**instruction** relative à l'application de l'ancien article 9,3 et de l'article 9bis ;
- La **fiche pratique** de l'ADDE relative à la demande d'autorisation de séjour fondée sur l'article 9bis ;
- La **liste des associations de première ligne** (en cours d'élaboration) qui procurent aux étrangers concernés des informations sur la régularisation et aident à confectionner les dossiers.

Par ailleurs, pour des informations complémentaires, nous vous invitons à vous reporter également aux sites:

- de l'office des étrangers qui devrait reprendre dans les tous prochains jours un vade me cum explicitant l'instruction et un formulaire de demande : <http://www.dofi.fgov.be>
- des autorités régionales compétentes en matière de délivrance de permis de travail qui devraient mettre à disposition des modèles de **contrat de travail** et de **demande de permis B**, à remplir dans le cadre de la demande de régularisation sur base de l'ancrage local durable fondé sur le travail (point 2.8.B de l'instruction)
 - Wallonie : http://emploi.wallonie.be/THEMES/PERMIS_TRAVAIL/Travailleurs_Etrangers.htm
 - Région de Bruxelles-Capitale : http://www.bruxelles.irisnet.be/fr/citoyens/home/travailler/travailler_comme_resortissant_etranger/permis_de_travail.shtml
 - Flandre : http://www.werk.be/wg/werknemers_buitenlandse_nationaliteit/?SMSESSION=NO
 - Communauté germanophone : http://www.dglive.be/desktopdefault.aspx/tabid-220/217_read-1022/